

**La note de service n° 2019-028 du 18-3-2019 détaille les modalités d'accès à la hors-classe.**

Sont concernés les professeurs, les psychologues de l'Éducation Nationale et les CPE qui comptent au 31 août 2019 au moins **deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon** de la classe normale.

Que vous ayez eu un RDV de carrière ou pas (ce dernier est « obligatoire, si vous n'en avez pas eu, contactez votre syndicat national ), vous devez avoir eu une appréciation de la rectrice sur votre "valeur professionnelle" (consultable sur i-prof). Cette appréciation est valable pour toutes les campagnes de promotion.

C'est un des éléments du barème pour l'accès à la hors classe.

**LE BAREME :**

Il est constitué de 2 éléments : les points correspondant à l'avis sur "la valeur professionnelle" donné par la rectrice (à savoir que le nombre d'avis "Excellent" et "Très satisfaisant" sont contingentés) et des points correspondant à l'ancienneté dans les échelons.

Attention! Le barème varie en fonction des campagnes puisque l'ancienneté dans l'échelon varie (par contre, ceux correspondant à la "valeur professionnelle" sont définitifs. C'est pour cela que la FSU et ses syndicats demandent à ce que les avis soient révisables en faveur des collègues).

Ces 2 éléments constituent votre barème. Un classement dans l'ordre croissant est établi. Chaque année, le ministère fixe un contingent de promouvables correspondant à un pourcentage défini du corps. Cela détermine le nombre de collègues qui peuvent être promus, pour chacun des corps, dans les académies.

Appréciation	Barème	
Excellent	145	
Très satisfaisant	125	
Satisfaisant	105	
A consolider	95	
Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2ans	20

10+1	3ans	30
10+2	4ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6ans	60
11+1	7ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160